



remboursement du compte courant et rachat des parts

Par **Veronique Bertin**, le **27/01/2009** à **09:16**

Je rencontre un problème immobilier dans le cadre d'une SCI dans laquelle je détiens 50 % des parts.

J'ai proposé à mon associé et gérant le rachat du bien.

J'ai convoqué une AG le 14 mars 2008 et mandaté un avocat pour proposer et suivre la transaction.

Lors de cet AG, il m'a été présenté le COMPTE COURANT de mon associé que j'avais à devoir lui rembourser.

Sur le PV d'AG, les termes RACHAT DES PARTS, étaient écrits.

Mon avocat m'a engagé à signer ce PV "conforme à mes souhaits" selon ses propos.

J'ai signé en confiance, ne faisant pas la différence entre REMBOURSEMENT DU COMPTE COURANT et RACHAT DES PARTS.

Quelques jours plus tard, il m'a été expliqué qu'après avoir racheté les parts de mon associé celui-ci réclamerait évidemment son compte courant augmentant ainsi considérablement le prix du bien. Un 2ème avocat, m'ayant confirmé la manœuvre, a rédigé en mon nom un courrier dénonçant cette AG.

Ce courrier, qui ne comportait pas l'en tête d'un cabinet, n'a pas été pris en compte par l'avocat du gérant.

En août 2008, le gérant est parvenu, par des manœuvres qualifiées de frauduleuses par la banque même, à faire clore les crédits. Le gérant ne versant plus sa part de crédit, j'assume la totalité des remboursements depuis novembre 2007.

Ce même mois d'août le gérant m'a assigné au Tribunal de Grande Instance de Lyon, réclamant la dissolution de la SCI et la mise en vente du bien.

Comment racheter ce bien au prix du marché et faire valoir les abus dont j'ai été victime ?

Je vous serais reconnaissante de me conseiller dans les démarches à suivre afin de ne pas me laisser gruger plus avant.